

LA « RÉPUBLIQUE » D'AGEN

Aucune ville n'a des droits plus sacrés à arborer des murailles hérissées de créneaux et scandées de tours. Aucune ville n'a subi autant de sièges pendant les périodes troublées de notre histoire. Si ces puissantes fortifications, jalousement entretenues, n'ont pas toujours suffi à décourager les assaillants, jamais les habitants d'Agen n'ont accepté une tutelle qui leur répugnait, jamais ils n'ont reconnu dépendre de quiconque. Bien plus, loin de limiter leur résistance obstinée à l'enceinte de la ville, ils ont toujours défendu énergiquement leur juridiction sur près de trente paroisses de campagne des environs immédiats, qui constituaient comme un rempart de protection du côté où ils n'avaient pas la défense naturelle de la Garonne. Leurs luttes, homériques peut-on dire, contre les seigneurs de Madaillan et de Bajamont n'ont pas cessé du Moyen Âge à la Renaissance et seules la Révolution et la nuit du 4 août y ont mis un terme.

Comme pour toutes les villes de cette région, l'histoire lointaine est incertaine. Il n'y a guère de documents avant le XIII^e siècle et il serait hasardeux d'avancer, au-delà des faits précis soigneusement établis suivant les règles d'une saine critique, l'hypothèse d'une cité antique qui se serait unie à un bourg médiéval, comme ce fut si souvent le cas. Répudiant ainsi toute conjecture relative à ces hautes époques, il convient de s'en tenir strictement aux textes, en appliquant les méthodes utilisées au cours des siècles par chaque partie pour soutenir d'interminables discussions et procès. Les archives passaient depuis toujours pour contenir des secrets capitaux destinés à établir les droits : les révoltes populaires de 1481 et 1514 contre les familles qui s'étaient appropriées, par une habile alternance, le consulat et la jurade, commencèrent par la recherche des chartes anciennes fixant les coutumes et les droits des consuls et par la consultation des registres de comptes des trente dernières années.

Les titres les plus précieux étaient conservés dans l'ancien Hôtel de Ville, près de la cathédrale Saint-Étienne, à l'intersection de la rue des Cornières et de la rue Grande-Horloge ; plus précisément au premier étage de la tour qui reçut, en 1498, une très

Texte original paru dans le *Club français de la médaille*, n° 29, 4^e trimestre 1970, p. 62-67

lourde horloge et fut le beffroi de ce premier Hôtel de ville. Lorsqu'au XVI^e siècle on transféra, pour plus de sûreté, l'Hôtel de Ville à l'emplacement du théâtre actuel, lorsqu'au

XVII^e siècle on y éleva la tour de l'Horloge, rasée au XIX^e siècle, les archives quittèrent certainement la tour Grande-Horloge, pour être installées dans le nouvel édifice.

Heureusement, en notre siècle, les textes fondamentaux sont connus et diffusés : grâce à la publicité des Archives, il n'y a plus de ces secrets prétendus qui vicient les rapports sociaux. La Charte de 1197 des Archives municipales d'Agen ne fait que maintenir des coutumes antérieures. En 1221, le comte de Toulouse confirme ces coutumes. En 1226, le protectorat des comtes de Toulouse s'assortit d'obligations réciproques, relativement légères pour les habitants, et les privilèges obtenus en 1221 surprennent pour une ville qui, d'autre part, semble ne dépendre de l'évêque que dans le domaine purement spirituel : les comtes de Toulouse s'engagent à ne pas construire de château dans Agen, à ne pas prendre d'otages, à ne lever ni péages, ni taille, ni quête ! C'est l'indépendance totale, car la ville peut, en outre, modifier ses statuts et négocier des accords et même des traités d'alliance !

Une des grandes chances des habitants d'Agen fut ensuite de passer de l'administration de Raymond VII, fils du grand protecteur des cathares, adversaire célèbre d'Amaury de Montfort. Converti ensuite par saint Louis et soumis au pape, à l'administration de son gendre, Alfonse de Poitiers. Mieux l'on connaît Alfonse, plus l'on s'aperçoit des qualités remarquables de ce prince. Il sut mettre dans l'organisation politique, financière et judiciaire de ses immenses domaines un ordre et une méthode dont ses héritiers, Philippe le Hardi et Philippe le Bel, n'eurent plus qu'à tirer profit. Une liste précise des bailliages de l'Agenais avait été dressée en 1259 : ce travail facilita singulièrement la tâche du sénéchal de Carcassonne et de Béziers qui parcourut la région en 1271 pour recevoir les hommages et les aveux au nom du jeune roi de France, nouveau comte de Toulouse et seigneur de l'Agenais.

La ville d'Agen avait déjà son *honor*, s'étendant sur un large demi-cercle appuyé sur la Garonne. Le traité d'Abbeville avait entraîné, en 1279, la cession de l'Agenais au roi d'Angleterre et ce dernier prit l'initiative, en 1283, avec l'accord de l'abbé de Pérignac, de fonder une bastide à l'extrémité nord du domaine de la ville, à Lacenne, en lui donnant un nouveau nom, suivant l'usage : *Pictavilla* ou Villepeinte. Les fondations mêmes de cette ville neuve existent à peine, mais ce fut le premier empiétement sur la juridiction revendiquée avec une admirable obstination par les habitants d'Agen. Les Agenais protestèrent vivement parce que Lacenne faisait partie de leur territoire. Mais s'attaquer ainsi à leur nouveau souverain ne manquait pas de courage, d'autant que c'est à sa qualité de roi qu'ils s'opposaient : s'il avait été simple bourgeois d'Agen, il aurait pu fonder cette bastide, y ajouter une place forte et concéder des coutumes à tous ceux qui auraient voulu s'y fixer. Seul, le souverain n'avait aucun de ces droits dans le territoire d'Agen !

Désormais les rois de France et les rois d'Angleterre, alternativement souverains du pays, ne portèrent jamais atteinte à ces privilèges, si exorbitants qu'ils fussent. En 1298, les rois de France, dix ans plus tard les papes, accordent encore que les habitants d'Agen ne seraient pas jugés hors de leur sénéchaussée ou de leur diocèse. En 1318, les consuls d'Agen firent appel à la justice d'Édouard II contre Amanieu de Fossat. Le roi d'Angleterre essaya de sauvegarder, avec les droits des Agenais, les siens propres : mais Amanieu lui avait rendu de tels services qu'il ne put lui refuser la charge de sénéchal d'Aquitaine en 1319.

Peu après la mort d'Édouard II, la paix fut conclue à Paris, le 31 mars 1327. Le nouveau roi d'Angleterre, Édouard III, s'engageait à faire raser le château de Madaillan, forteresse d'où les Fossat et leurs successeurs menacèrent toujours les franchises si chères aux Agenais. Mais il ne tint pas cette promesse. Philippe de Valois, par contre, en 1341, pour s'assurer, malgré tout, la fidélité des habitants d'Agen, concède huit privilèges nouveaux, parmi lesquels l'exemption de tout subside et don pour la chevalerie des fils et le mariage des filles de France ; la réduction du secours en hommes en temps de guerre à deux cents sergents pendant quarante jours ; l'exemption de tout droit de péage où que ce fût dans le royaume; le droit de posséder des fiefs dans tout le royaume sans payer de redevance... Le droit de fonder des bastides sur leurs terres et de leur donner des coutumes était déjà, dans les coutumes d'Agen, malgré la réserve des droits du seigneur suzerain en matière de service militaire, une extraordinaire franchise ; le droit de posséder des fiefs non seulement dans tout le duché d'Aquitaine, mais dans tout le royaume sans acquitter aucune redevance constitue un privilège beaucoup plus exceptionnel.

L'aigle qui figure au revers du sceau d'Agen est traitée avec une stylisation ample et une aisance magistrale. Sans préjuger des explications classiques, données pour des cas analogues, ne peut-on pas y voir le roi des habitants du ciel, celui qui seul ose regarder le soleil en face, le plus noble des animaux ailés ? Les oiseaux dans les sceaux ne sont pas si fréquents, en dehors des merlettes ou des canettes et de l'escadrille des oiseaux de chasse : éperviers, faucons, tiercelets, qui constitue dans les sceaux une immense réserve où il sera bientôt puisé pour commenter un sceau de chasse. Mais les aigles, à elles seules, sont assez nombreuses pour qu'on en parle avec quelques exemples typiques. Leurs plumes sont toujours simplifiées au point de pouvoir être comptées, leurs ailes sont toujours ouvertes. En héraldique, l'aigle devient féminin et est dite éployée lorsqu'elle a deux têtes comme dans les armes d'Empire, reprenant, 5 000 ans après, l'oiseau babylonien. Les aiglettes encadrent la croix sur l'écu glorieux d'une des plus illustres familles de France, les Montmorency.

L'aigle est le symbole du plus aimé des disciples, du dernier des évangélistes, du visionnaire de Patmos. Si saint Jean est personnifié par l'aigle, c'est parce qu'on lui attribue le même regard perçant qui, ne se contentant pas des lointains, déchiffre même l'avenir. Lorsque Philippe Auguste instituait un sceau spécial pour les contrats passés entre juifs et chrétiens, l'aigle fut choisie encadrée de deux fleurs de lis. Ces sceaux, analogues sans doute à ceux des foires de Champagne ou à ceux des dettes pour les principales villes d'Angleterre, ne servirent pas longtemps, mais on a conservé ceux établis pour Paris et pour Pontoise.

La cathédrale Saint-Étienne d'Agen, remplacée aujourd'hui par celle de Saint-Caprais, avait, sans doute par assimilation du jeune diacre au jeune apôtre, aussi entraîné l'adoption de l'aigle ; mais ne peut-on pas dire au total que les citoyens d'Agen, si fiers de leurs privilèges qui semblent uniques dans la région, si conscients de leur parfaite indépendance, si prêts à assimiler l'état de franc alleu de leurs biens à l'état de noblesse, ont jadis choisi l'aigle pour être le plus incontestablement noble des animaux avec le lion. On sait que ces deux animaux ont toujours été choisis avec prédilection par les princes et les rois du haut Moyen Âge et, si les empires n'avaient pas accaparé l'aigle, il est probable que ce rapace aurait été adopté beaucoup plus souvent, peut être aussi souvent que le lion, commun à tant de principautés : Flandre, Hainaut, Brabant, Limbourg, Luxembourg, etc.

L'indépendance des consuls, au nom de la population d'Agen, soutenue par la jurade généralement formée des anciens consuls, leur courageuse défense des privilèges de la ville contre tous les usurpateurs, quel que fût leur rang, l'obstination avec laquelle ils luttèrent jusqu'à la fin de l'Ancien régime pour défendre leur juridiction sur les paroisses voisines auraient pu, semblait-il, les protéger contre tous les remous intérieurs. Il n'en est rien.

Le goût de l'égalité puissamment enraciné dans le peuple de la ville, la conscience de l'ancienneté de leur privilège, la réputation des luttes soutenues même contre les souverains donnèrent, à certains moments cruciaux, à une grande partie de la population la passion d'exercer elle-même le pouvoir. Les seigneurs ne pouvaient imposer de taille aux habitants. Les droits du roi étaient limités au salin et aux droits de justice. C'étaient les consuls qui fixaient le taux des impôts, en consultant la jurade ou bien une partie de la population. Ainsi parfois le peuple, ou du moins des notables par centaines, étaient appelés à délibérer pour des cas graves : en 1197, 115 prud'hommes confirment les coutumes avec les consuls ; aux XV^e et XVI^e siècles, pendant les troubles de la guerre civile les principaux habitants furent convoqués.

Pourquoi faut-il qu'en 1481 et 1514 de véritables révolutions aient eu lieu ? C'est que le peuple a eu l'impression d'être berné, par le jeu des alternances entre deux factions qui se

partageaient les fonctions de consuls avec une régularité trop parfaite. Les gens de métier et les laboureurs ne pouvaient accéder au corps de ville : mais le jour où les consuls voulurent lever de lourds subsides pour la construction d'un nouveau pont, dont l'utilité n'était contestée par personne, les rancunes accumulées pendant des générations éclatèrent en violences. Le 3 juillet 1481, un certain nombre d'habitants se réunirent en assemblée, jurèrent la commune, sonnèrent le tocsin et réclamèrent les comptes en menaçant de mort les consuls. Les adversaires luttèrent surtout par proclamations et par l'envoi de longs mémorandums... Le 27 juillet, c'était presque fini, les meneurs n'avaient jamais été suivis par la totalité de la population, une ordonnance rendue par un conseiller du parlement de Bordeaux faisait écrouer cinquante des membres les plus compromis de cette commune. Aux assises du mois de novembre le tout se solda par deux bannissements, soixante-dix-sept amendes et dix-neuf acquittements.

Cet aspect brutal de l'insurrection ne découle-t-il pas, inéluctablement, des mêmes sentiments profonds qui animaient les consuls dans leur lutte contre les seigneurs voisins et contre les souverains ? Au total, ceux qui dans le monde se heurtent le plus violemment, ne sont-ils pas toujours ceux qui ont les mêmes aspirations, le même goût pour l'indépendance absolue ?



D 5565 et 5565 bis - Agen (1243) - 85 mm



D 5499 bis - Avignon, 1^{er} type
(1226) - 41 mm



D 5729 - Périgueux, 1^{er} type
(1204) - 65 mm



St 5058 - Caderousse - 36 mm



D 275 - Jean de Brienne (1288) - 80 mm



D 11644 - Jean, prieur de Saint-Jean
de Genève (XIV^e s.) - 44 mm



D 11693 - Jean de Leindona,
clerc lombard (XIV^e s.) - 41 mm



D 11171 - Premislas, duc de Teschen
(1380) - 35 mm



D 11611 - Rosweil
(1521) - 39 mm



ST 3038 - Gilbert de l'Aigle (1215) - 65 mm



St 3049 - Gaçon de Bouconvillers
(XIII^e s.) - 26 mm



D 141 bis - Napoléon Ier, sceau des titres - 118 mm